

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2021 A 21 H AU FOYER MUNICIPAL

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, BOUSQUET Christiane, CHARBONNIER Joël, JOULIE Aymeric, ROLLAND Christian, BASCOUL Virginie, GASTON Agnès, BRETHERS-ARNAULT Mickaël, ROUCAIROL Nadine, FOLLIOU Philippe, MAZEL Sophie.

Absent excusé n'ayant pas donné procuration : CALAS Pierre

Excusés : PAYRASTRE Bénédicte qui donne procuration à BOUSQUET Christiane
CAMP Marie-Angélique qui donne procuration à FOLLIOU Philippe

Secrétaire de séance : BOUSQUET Christiane

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2021, est validé et signé.

Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE

Information sur la régularisation de la délibération portant suppression et création d'emplois permanents

M. le Maire est interrogé par le conseil municipal sur la délibération concernant la suppression et la création d'emplois permanents.

En effet, cette délibération ayant été rattachée au conseil municipal 5 mars 2021, M. le Maire informe qu'en fin d'année il a dû donner son avis sur la proposition du Centre de Gestion sur l'évolution possible de carrière du personnel permanent. Ayant donné, à ce moment- là, un avis favorable au personnel concerné, dans le cadre la régularisation des postes, il convenait de supprimer les postes qui se libéraient et de créer les nouveaux emplois.

M. le Maire précise que les personnes concernées sont : au service technique M. Frédéric SERRES et au service administratif Mmes Stéphanie CROS et Sylvie GAYRAUD.

Achat de terrain parcelle Section AI n° 108 aux Consorts FABRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition des Consorts FABRE, succession FABRE René, qui propose de vendre à la Commune pour 1€ symbolique la parcelle sis section AI n°108 de 3 a 25 ca, au lieu dit « Lou Bretou ».

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à accomplir toutes les modalités relatives à cet acte d'achat et à signer l'acte authentique.

Les parties désignent la SCP PAULIN, ARNAUD et AUGER Notaires associés Bureau annexe 13 rue Obscure à LAUTREC (Tarn) pour dresser l'acte de réalisation de cet acte, dont les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

Projet de création d'une résidence services seniors à proximité de l'EHPAD

M. le Maire rappelle que suivant délibération du 14 septembre 2020 et sur rapport motivé et détaillé préalablement communiqué aux élus, le Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'une résidence de services aux seniors, d'environ 10 logements, dont l'assiette foncière concerne notamment une propriété désaffectée, située au centre du village, cadastrée section AL n° 87 - 2 avenue de Lacaune - pour 630 m², propriété de Mme JOULIE Marie-Thérèse demeurant à 81120 TERRE de BANCALIE, place de l'église de Roumégoux.

Dans sa délibération, le Conseil a donné tous pouvoirs au Maire pour engager les négociations utiles avec le propriétaire, et, à défaut, pour mettre en œuvre la procédure d'expropriation : déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Les négociations amiables entreprises avec Mme JOULIE n'ont donné aucun résultat, et compte tenu du contexte conflictuel qui s'est révélé lors des entretiens, aucune issue favorable ne semble possible. Les services de la Préfecture consultés ont suggéré de recourir aux services de l'*Etablissement Public Foncier d'Occitanie* qui a été tout spécialement créé par l'Etat afin d'apporter une aide juridique et spécialisée aux collectivités locales dans la gestion de leurs problèmes fonciers.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) dont le siège est à Montpellier, 1025 rue Henri Becquerel, et qui compte une antenne à Toulouse (TOULOUSE : 78 Chemin des Sept Deniers RDC Bât 3 CS 32425 31085 TOULOUSE CEDEX Tél. 04.34.35.29.40.) pour les territoires de l'ex région Midi-Pyrénées, est un établissement à caractère industriel et commercial, dédié à une mission de service public. Il intervient pour le compte de collectivités locales, afin de les accompagner dans la réalisation de projet d'aménagement ou d'habitat d'intérêt public, en menant pour leur compte et à leur place les acquisitions foncières nécessaires au projet. Il ne perçoit aucune rémunération pour son action.

Son intervention est conditionnée à la signature préalable d'une convention foncière avec la ou les collectivités locales concernées : commune et communautés de communes. Cette convention décrit le projet, fixe une durée (qui ne peut excéder 8 ans), arrête un périmètre d'action (ensemble de parcelles) et un budget d'intervention (pour l'EPF). Par cette convention, la commune s'engage au rachat des biens achetés par l'EPF.

Une fois cette convention signée, l'EPF Occitanie peut alors engager les négociations avec les propriétaires des biens visés, et procéder aux acquisitions, à l'amiable ou, le cas échéant et selon la volonté de la commune, par voie de procédure (préemption, expropriation). Il conserve les biens en propriété le temps que le projet soit prêt à démarrer, puis les rétrocède à la commune (ou son opérateur, désigné par elle, le cas échéant).

En cas de procédure visant à demander au préfet la déclaration d'utilité publique d'un projet, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est établi par la Commune. A la demande de la collectivité, l'arrêté préfectoral de DUP peut habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières par voie d'expropriation.

L'Etablissement procède alors à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Il prend en charge les phases administratives et judiciaires ultérieures de la procédure (arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation, fixation judiciaire du prix...)

*A noter que sous certaines conditions, un *fonds de minoration* (en cas de logements locatifs sociaux LLS, de résidences seniors...) permet à cet organisme de rétrocéder à la commune à un prix inférieur au coût de revient, afin de rendre le projet viable. Les minorations foncières, financées sur fonds propres de l'EPF, sont notamment réservées aux opérations complexes, en centre constitué, avec des immeubles vétustes, de valeur vénale modeste mais très lourds en coût de travaux.

*A cet égard l'EPF privilégie les opérations en centre ancien de revitalisation de centre-bourg en milieu rural, ou de lutte contre l'habitat dégradé ou indigne.

*Par ailleurs l'EPF peut co-financer (50%) les études techniques ou pré-opérationnelles nécessaires à la conception du projet et lancées par la commune (esquisse architecturale par exemple)

*L'EPF peut également réaliser des travaux de sécurisation des biens, démolition dépollution.

Propositions faites au conseil : Le recours à l'expertise de l'EPF semble une solution susceptible de faire prospérer utilement ce dossier de « Résidence Services Seniors ».

Le Maire propose : De prendre l'attache de cet Etablissement Public afin de définir aux termes d'une convention son intervention dans le projet ; la convention sera soumise le moment venu à l'approbation du Conseil municipal.

La convention avec l'EPF aura notamment pour objet :

- De lui confier la mission de négocier l'acquisition amiable de la parcelle JOULIE.
- De, le cas échéant, lui demander d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation de la parcelle AL 87 JOULIE en cas d'échec de la démarche amiable - étant observé que la demande de DUP devra en toute hypothèse être effectuée par la Mairie.
- De se rapprocher de la Communauté de Communes, qui possède compétences en matière de l'habitat social concerné.

Décision du conseil

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres approuve les deux propositions du Maire ci-dessus énoncées et lui donne tous pouvoirs et mandats pour leur réalisation.

Location parcelles AV n° 168 et 72

M. le Maire expose qu'il convient de louer les parcelles situées au lieudit « Le Roc de la Bessède » sise Section AV n° 168 et 72 pour une superficie totale de 3 ha 02a 64 ca.

L'ensemble des parcelles sont louées à usage cultivables.

Le prix de la location est fixé à 330 € par an, pour l'ensemble des parcelles citées ci-dessus, le prix sera révisé chaque année conformément à l'Indice du fermage en cours.

Le locataire, en acceptant le présent contrat s'engage à libérer la parcelle louée Section AV n°168 et 72 dès que la Mairie lui en fera la demande.

La location prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour un an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité que les parcelles AV n° 168 et 72 soient louées pour un a, à partir du 1^{er} janvier 2021 au prix global de 330 €.

Vote de crédits supplémentaires - DM 2021 -001 BP

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4470.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-4470.00
TOTAL :		-4470.00	-4470.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4470.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4470.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-4470.00	-4470.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - DM 2021-001 AQUAMONTS BASE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1.00	
6228	Divers	-1.00	
7552	Prise en charge déficit BA administratif		0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - AM 2021- 001 AEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
605	Achats d'eau	-1.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention avec le Conseil Départemental, chèqueier collégien "Bouge-toi" 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention : Chèqueier collégien Tarn, convention annuelle, chèque "Bouge- toi" 2021.

Ce chèque offrirait aux collégiens, une entrée gratuite dans notre structure "Aquamonts". Coût de cette entrée prise en charge par la Commune, en contrepartie, nous apparâtrions au dos des chèques et dans la liste des partenaires. De plus, ce chèqueier étant distribué à tous les collégiens du Tarn, ils viennent accompagnés d'adultes dont l'entrée est payante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Point sur l'avancement des travaux des appartements de l'école

M. Aymeric JOULIE, Adjoint au Maire, qui suit les travaux prend la parole.

Concernant la rénovation de l'appartement l'électricité est finie, les sols et les cloisons vont être faits par la SOLACO TP, les travaux de tapisserie, peintures, parquet des chambres et aménagement de la cuisine sont faits par les employés du service technique. Il sera difficilement prêt pour les saisonniers, mais on peut toujours les installer dans les bungalows.

Les travaux prévus au studio n'ont pas été réalisés, mais il est loué au 1^{er} juin 2021 en l'état.

Pour la création de l'appartement, il faut attendre que les tuyaux du chauffage de l'école soient passés. Les plafonds peuvent être faits, les menuiseries sont en préparation.

Sentier faune sauvage

M. le Maire informe qu'il a reçu M. FABRE, Président de la Communauté de Commune. Après avoir fait le point, il lui a assuré que le projet Sentier faune sauvage qui date déjà depuis plusieurs années et qui doit être porté par la Communauté de Commune va enfin être réalisé. Ce sentier ayant pour thème la faune sauvage va être aménagé en dessous d'Aventure Parc.

Sentier botanique de la vallée

Suite aux intempéries de cet hier, le sentier botanique de la vallée est complètement impraticable. Il sera très difficile de le réaménager au même endroit, nous essayons de voir avec les riverains pour le déplacer.

M. Christian ROLLAND, conseiller municipal, a rencontré M. KUSTER, technicien forestier, habitant à Crouzigues, qui c'est proposé pour faire un état des lieux de la forêt communale.

M. Philippe FOLLIOT, conseiller municipal, indique qu'il faut voir avec des entreprises, qui dans le cadre des bilans carbone, proposent de planter des bois gratuitement.

Compétence Social, scolaire et culture

M. Joël CHARBONNIER, Adjoint au Maire, Président de la commission, prend la parole.

Effectif de l'Ecole

A ce jour nous avons 57 enfants scolarisés.

Demande d'une famille

Nous avons eu une demande d'une famille résident à Ganoubre qui souhaitait scolariser son enfant à l'école de VIANE, au motif que l'institutrice adopte une méthode pédagogique particulière. Après avoir fait le point avec la Mairie de VIANE, nous avons refusé cette demande. La maman ne travaille pas, elle a le transport scolaire de notre école qui passe devant la porte, nous ne payerons pas une participation scolaire dans une autre école.

Participation scolaire commune de RAYSSAC

Nous avons reçu les parents d'élèves de la Commune de RAYSSAC. Suite au dernier conseil municipal, où la majorité des conseillers municipaux ont voté pour une participation scolaire et cantine à la Commune de St PIERRE DE TRIVISY égale à la participation à la Commune d'ABLAN.

Ils vont donc participer pour la part cantine à 100 € par enfant et par an et pour la part scolaire à 900 € par enfant et par an.

Nous nous engageons à adapter les participations scolaire et cantine suivant les décisions de la Commune d'ALBAN.

Pour la prochaine rentrée scolaire les charges de personnel devraient baisser, en effet nous allons remplacer dans un premier temps un poste titulaire avec deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) aidés à 80 % sur la base de 20 heures semaine chacun. A partir du 23 août, les horaires changeant une semaine sur deux. Semaine une 7 h 45 – 12 h 45 ; semaine deux 12 h 45 – 17 h 45.

Ouverture de deux postes auxiliaire petite enfance dans le cadre d'un contrat PEC

En application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuel pour faire face à un besoin de deux auxiliaires petite enfance pour l'école ;

Considérant que ces emplois peuvent bénéficier du contrat Parcours Emploi Compétence

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement deux agents contractuel dans le cadre d'auxiliaire petite enfance pour l'école, pour **une période de 9 mois, renouvelable**, du 23 août 2021 au 23 mai 2022 inclus.

Ces contrats seront rédigés dans les conditions d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétence.

Ces agents assureront des fonctions d'auxiliaire petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 354 Indice Majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant

Point sur l'avancement des chantiers chaufferie bois et crèche

Les travaux de la chaufferie sont en avance de 15 jours, elle devrait fonctionner d'ici fin juin.

La crèche devrait être prête pour la rentrée de septembre.

Quand l'ensemble des travaux seront terminés, il faudra être vigilant que la voirie soit bien remise en état.

Cimetière columbarium

Nous avons commandé à l'entreprise BARASCUD un autre monument columbarium, semblable à celui existant, mais nous lui avons demandé, suite à des remarques, de prévoir un espace plus important devant les cases, afin que les familles puissent entreposer au moins un présent.

Hommage à Mme VATTIER Françoise

Par décret en date du 8 janvier 2020, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a nommé au grade de chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques Mme Françoise VATTIER, retraitée de l'éducation nationale, conseillère municipale responsable de la commission scolaire et bénévole à la bibliothèque. Décédée le 2 février 2020. Afin de lui rendre un hommage à titre posthume, digne de cette distinction pour ces actions en faveur de l'éducation et de la culture, nous avons proposé à son époux M. Pierre VATTIER, que la municipalité organise une cérémonie lors de la venue de sa famille à SAINT PIERRE DE TRIVISY.

Commission compétences transférées :

M. Claude ZENON, Adjoint au Maire, Président de la commission, prend la parole

Point sur le dossier eau de Crouzigues

Suite à la demande d'une famille qui s'est installée au hameau de Crouzigues et qui souhaite fabriquer des fromages et yahourts au lait de chèvre mais qui a besoin pour cela d'être raccordée au réseau d'eau potable.

Nous avons demandé une étude pour évaluer les travaux pour amener le réseau à Crouzigues, il nous a été présenté un devis de 370 000 €.

Nous avons contacté Mme Muriel GUIRAUD, Directrice de la Santé Publique et Environnement Pôle Eaux, afin de lui exposer les attentes et besoins de ces administrés. Elle nous a proposé une réunion en visioconférence avec les personnes concernées. Elle nous a conseillé de faire un courrier motivé en indiquant que nous ne pouvions financièrement nous engager dans de tels travaux, ce qui est une des raisons de notre refus. De leur côté, il faut qu'ils prouvent qu'ils ont suffisamment d'eau pour exploiter.

Il nous a été précisé que l'eau potable est obligatoire pour la fabrication de yahourts, mais pas nécessaire pour les fromages.

Régularisation Mme LAMBERT à Salesses

Il y a déjà quelque année Mme LAMBERT nous avait interpellé afin que l'on régularise l'espace devant chez eux. Il s'agit d'un terrain du domaine public de la Commune, qui pour être régularisé doit être intégré dans le domaine privé.

Mme LAMBERT a maintenant mis en vente sa maison et souhaite régulariser rapidement.

Nous avons fait intervenir le géomètre, nous disposons donc du document d'arpentage, reste maintenant à Mme LAMBERT de prendre en charge les frais de Notaire pour régulariser.

M. le Maire informe, conformément à l'Article L141-3 Modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 art.5, que le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

M. le Maire précise, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à déclasser cette partie de voie communale située à Salesses, de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune et de le vendre à Mme LAMBERT.

Intégration dans le domaine privé de la Commune la voie communale située derrière les HLM

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la partie de voie communale située derrière les HLM. Il propose que soit intégré cette partie de voie communale dans le domaine privé de la Commune.

M. le Maire informe, conformément à l'Article L141-3 Modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 art.5, que le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

M. le Maire précise, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à déclasser cette partie de voie communale située entre les parcelle AL 87 – 221 - 223 - 224 – 220 -216 -218 et 226, et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune. Le stationnement devant la Banque étant laissé en voie Communale. Afin de régulariser, M. le Maire va demander l'intervention du géomètre.

Point sur la voirie

M. Claude ZENON demande à M. Christian ROLLAND, conseiller municipal, de bien vouloir l'accompagner pour faire le point des travaux de voirie à prévoir.

Nous allons prévoir de refaire le chemin de la Jasse d'Arthuzous qui dessert la maison de Mme et M. Alain GUILLEMOT

Appropriation par la Commune d'un immeuble sans maître à Sénégats

M. le Maire expose que l'art. 713 du code civil édicte que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'article L.27bis du code du domaine de l'Etat prévoit que « lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par un arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs ». Au terme d'une procédure de publicité de six mois, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et peut dès lors être incorporé au domaine communal par une délibération du conseil municipal et par un arrêté du Maire.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune envisage l'appropriation de l'immeuble suivant :

lieu-dit SENEGATS (Commune de Saint –Pierre-de-Trivisy)

BR	115	Sénégats	00 ha 02 a 20 ca	Pacage (terrain nu en friche)
-----------	------------	-----------------	-------------------------	--------------------------------------

Le propriétaire inscrit à la matrice cadastrale est :

AVEROUS Louis à ARTHUZOUS, commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY.

Inconnu après recherches effectuées en commune.

Une demande de renseignements en date d 4 octobre 2019 faite auprès du Service de la Publicité Foncière de Castres indique qu'aucune formalité n'a été publiée sur cette parcelle depuis 1956.

Il n'y a donc pas de propriétaire connu au fichier immobilier.

Aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans.

A cet égard il y a lieu d'observer que la procédure d'appropriation par la commune est susceptible d'être engagée lorsque les taxes foncières n'ont pas été mises en recouvrement en raison de leur modicité (Rép. Min. n° 02565, JO Sénat 30 janvier 2003, p.350)

L'arrêté municipal constatant la vacance de cet immeuble a été pris le 10 novembre 2020, après avis favorable de la Commission communale des Impôts direct donné le 23 octobre 2020.

La publication de l'arrêté a été effectuée par affichage en Mairie et sur place du 10 novembre 2020 au 14 mai 2021.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1^{er} du code du domaine de l'Etat.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- 1- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil en raison de l'état d'abandon de cet immeuble et des exigences de la sécurité et de la salubrité publique ;
- 2- Décide que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- 3- M. Le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, notamment en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Castres.

CLET 2021 Communauté de Communes, évaluation des charges transférées – Attribution de compensation aux communes membres

M. le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les Communes membres pour l'année 2021.

Approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Commission Tourisme, Commerce et Associations

Mme Christiane BOUSQUET, Adjointe au Maire, Présidente de la Commission prend la parole

Ouverture d'un poste promotion et développement touristique dans le cadre d'un contrat PEC

En application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la promotion et le développement touristique de notre site Aquamonts Base de Loisirs ;

Considérant que cet emploi peut bénéficier du contrat Parcours Emploi Compétence

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de la promotion et du développement touristique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour **une période de 9 mois, renouvelable**, allant du 1^{er} juin 2021 au 28 février 2022 inclus.

Ce contrat sera rédigé dans les conditions d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétence.

Cet agent assurera des fonctions de promotion et développement touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 354 Indice Majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant.

Ouverture de deux postes pour assurer l'accueil d' "Aquamonts" et Base de Loisirs 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour assurer l'accueil d'Aquamonts et de la Base de Loisirs.

Il propose à cet effet de créer :

- Deux postes du 1^{er} juillet au 31 août 2021, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Le Conseil Municipal délibère, approuve cette création de postes saisonniers et autorise M. le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture de deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et Aquamonts 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2021, du 1^{er} juillet au 31 août 2021, répartis ainsi :

- 1 Poste de gardien : - du 1^{er} juillet au 31 août 2021, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service, sur la base de 35 heures semaine.

- 1 Poste de gardien : - pour assurer les remplacements du gardien principal, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Ces emplois nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un poste saisonnier pour assurer le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2021 et autorise M. le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture d'un poste saisonnier pour assurer le ménage d'Aquamonts et Base de Loisirs 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste saisonnier pour assurer le ménage d'Aquamonts et de la Base de Loisirs pour la saison d'été 2021.

Il propose à cet effet d'ouvrir un poste :

- 1 Poste : du 1^{er} juillet au 31 août 2021, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficiera des congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Cet emploi nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un poste saisonnier et autorise M. le Maire à établir le contrat de travail.

Info accueil Aquamonts 2021

Il est proposé de modifier les horaires d'accueil d'Aquamonts, de 11 h à 20 h.
Dernier horaire pour le Centre de Bien Etre 19 h 45 – 20 h 45.
Les horaires pour les employés de l'accueil sont de 11 h à 21 h.

Nous avons retenu les candidatures pour l'accueil d'Aquamonts de Mlle Clarisse BARDOU et M. Louis BEZES, pour le ménage Mme Sylvie BRIENNE et pour le gardiennage M. Dorian BOTZUN et M. Jean-Christophe ANGENOT.

Pour les surveillants de baignade nous avons un contrat avec PROSPORT de deux maîtres-nageurs et un surveillant de baignade.

Accueil des groupes CCAS 2021

Nous avons reçu les responsables du CCAS. Il y aura cette année quatre groupes d'environ 20 enfants et 4 adultes sur les périodes :

- 1^{er} groupe du 9 juillet au 22 juillet
- 2^{eme} groupe du 23 juillet au 3 août
- 3^{eme} groupe du 3 août au 16 août
- 4^{eme} groupe du 17 août au 27 août
-

Remise en état du camping et protocole COVID,

Nous avons demandé un devis à l'entreprise de nettoyage, il y en aurait pour 1 636 €.

Gestionnaire des bungalows

Pour information, la SARL Les Campéoles devient Les Etapes André Trigano, ça ne change rien au contrat signé en 2016 que nous avons pour la mise à disposition et commercialisation de la location de bungalows toilés démontables avec mobilier, kit vaisselle, literie et cuisine.

Les 10 bungalows CYRUS doivent être retirés.

Concernant le point de restauration rapide « La Paillette », un Avenant 1 au contrat de sous-location a été signé entre Les Etapes André Trigano et M. Mme ESCAFFRE en date du 24 mars 2021, pour une durée courant jusqu'au 14 mai 2025 (contrat initial).

Destruction de Frelon

La Communauté de Communes s'est équipée d'un dispositif pour combattre le frelon asiatique. Il s'agit d'un pistolet insecticide longue portée qui permet de projeter des billes contenant un insecticide directement dans les nids de frelons. Le kit est composé du pistolet avec chargeur de billes, de 2 bouteilles d'air comprimé, de 2 étuis pour billes, d'un trépied et une combinaison de protection.

Une formation a été donnée au personnel technique des Mairies.

La mise à disposition se fera sous la forme de location journalière du matériel et de la vente du consommable (billes et air comprimé). Selon la taille du nid, il faut entre 15 et 30 billes.

Le tarif pour les communes est de : kit du matériel 20 € / jour et Bille et air comprimé 0.70 € par bille.

Il est précisé que ce matériel sera mis uniquement à disposition des communes.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatique qui prendrait en charge le personnel mis à disposition, le matériel et les consommables.

Après discussion, le conseil municipal propose de fixer le prix de l'intervention et des consommables pour la destruction des nids de frelons asiatique à 50 €.

Questions divers :

Maison France Service, M. Philippe FOLLIOU, conseiller municipal, indique que nous avons eu 15 000 € versé pour le fonctionnement de la Maison France Service, reste à recevoir les 15 000 €. Cependant, il souligne que nous devons faire un effort de communication et surtout développer encore plus ces services (par exemple en demandant l'adhésion d'autres partenaires).

Il faudrait mettre un panneau plus visible, peut être sur Le mat de l'Agence Postale Communale.

Des flyers sont en cours d'élaboration et seront distribués en partenariat avec la Poste « Ilot numérique ». Nous devrions avoir un accompagnement financier forfaitaire de 800 €.

Embellissement du village, Il avait été proposé par M. CHAMAYOU, paysagiste, un projet d'aménagement du village.

Après discussions, certains conseillers font remarquer qu'au niveau de l'entrée du village côté cimetière, le projet n'est pas forcément bien adapté. Il faudra revoir le projet à ce niveau-là.

Foyer rural, les travaux n'ont pas commencés, il faudrait pouvoir les lancer avant la fin de l'année.

Adressage, nous sommes en attente du rendu de l'étude qu'il faudra valider lors d'un prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 0 h 30.